



COMMUNIQUE DE PRESSE

CGT NAVALE

Aujourd'hui mercredi 25 mars, s'est tenu un CSE extraordinaire aux Chantiers de l'Atlantique.

Une grande partie des salariés notamment en production sont hors du site, chantiers ou sous-traitants, seuls restent quelques centaines de travailleurs en bureau d'études ou ceux nécessaires pour le maintien en état du site.

La direction technique (Bureau d'étude) reste ouverte à ce jour même si le travail à domicile est à privilégier tant que possible.

La direction a fait le point sur ce qu'elle compte mettre en place concernant la rémunération des salariés :

- 1) La direction a fait une demande de chômage partiel, mais pour l'instant elle dit ne pas avoir réussi à la déposer officiellement sur le site de la DIRECTTE, qui est engorgé de demandes.
- 2) La direction déclare ne pas souhaiter une indemnisation des salariés à 100% pendant le chômage partiel.
- 3) La direction souhaite utiliser tous les moyens légaux à sa disposition pour ne pas à avoir à payer sur ses propres deniers le confinement. A savoir, avant d'être au chômage partiel, la Direction prendrait les jours ARTP employeurs et les reliquats de jours de congés des salariés.
- 4) La direction annonce attendre la publication des ordonnances liées à la loi « urgence coronavirus » pour les appliquer dès que possible (prise des jours de CET des salariés, des congés légaux à venir...)

Enfin, la Direction nous précise qu'à la sortie de crise, il y aura besoin du maximum de la capacité industrielle. En clair, là aussi, on ne peut que craindre l'application de ces ordonnances qui pourraient permettre un temps de travail hebdomadaire de 48 ou 60 h....

Pour la CGT des Chantiers de l'Atlantique, tout le site doit être fermé pour permettre à chacun de se protéger.

Mais les salariés des chantiers, maison mère, sous-traitants ou intérimaires n'ont pas à payer la crise sanitaire aujourd'hui. Les travailleurs n'auront pas plus à payer la crise économique à venir.

Nous revendiquons toujours la rémunération du chômage partiel à 100% pour l'ensemble des salariés chantiers, sous-traitants ou intérimaires. L'entreprise en a les moyens.

Le syndicat CGT NAVALE des Chantiers de l'Atlantique

Saint-Nazaire, le 25 mars 2020